

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 723

présenté par

M. Naegelen, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Dunoyer, M. Gomès,
M. Meyer Habib, M. Labille, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sanquer, Mme Six et
Mme Thill

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 31 QUINQUIES, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport étudiant la mise en place d'une formation spécifique pour les agents municipaux de catégories A et B comprenant des modules de la formation initiale dispensés aux officiers de police judiciaire.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de faire des policiers municipaux la troisième force de sécurité intérieure, mais aussi de garantir l'efficacité de leur intervention sur la voie publique et leur propre sécurité, tous les policiers municipaux doivent disposer d'un socle de formation commun et de cursus de formations harmonisés. Leurs nouvelles prérogatives s'apparentant à des fonctions d'OPJ, il est nécessaire qu'ils bénéficient de la formation adéquate. Cet amendement propose ainsi que les agents municipaux suivent des modules de la formation initiale dispensée aux OPJ.